



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2023T4427-LP

AVENUE ROGER SALENGRO, RUE FRANÇOISE GIROUD ET RUE MICHEL ROCARD

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation Lyvia n°202312892 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par société MGB relative à des travaux de réaménagement de l'Avenue Salengro,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, du 223 au 205 Avenue Roger Salengro, les deux voies sens Est-Ouest (dont la voie bus) sont supprimées (emprise chantier).

Basculement de la circulation sens Est-Ouest sur la voie de gauche sens Ouest-Est neutralisée à cet effet.

Du balisage guidant les changements de voie sera présent en amont et en aval de la zone de chantier.

ARTICLE 2

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, du 205 au 223 Avenue Roger Salengro, la voie de gauche sens Ouest-Est est supprimée et transformée en voie de circulation sens Est-Ouest.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

La circulation générale est maintenue à 1x1 voie dans chaque sens.

Du balisage guidant les changements de voie sera présent en amont et en aval de la zone de chantier.

ARTICLE 3

À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, Avenue Roger Salengro, de l'Impasse Henri jusqu'au 204, les deux voies sens Ouest-Est (dont la voie bus) sont supprimées (emprise chantier).

Mise en place d'un alternat de circulation sur les voies Nord.

Du balisage guidant les changements de voie sera présent en amont et en aval de la zone de chantier.

ARTICLE 4

À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, la circulation est alternée par feux sur décision du maître d'oeuvre, Avenue Roger Salengro, de l'Impasse Henri jusqu'au 204.

Du balisage guidant les changements de voie sera présent en amont et en aval de la zone de chantier.

ARTICLE 5

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue Françoise Giroud et de l'Avenue Roger Salengro, pour la rue Françoise Giroud.

ARTICLE 6

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Françoise Giroud.

La circulation en double sens sur la rue Giroud est exceptionnellement autorisée pendant les travaux de réalisation d'un' plateau sur l'Avenue Roger Salengro, pour les riverains de la rue, les déménagements dûment autorisés par arrêté spécifique.

Mise en place d'un cédez-le-passage à l'intersection Giroud/Rocard pour les personnes circulant rue Giroud vers la rue Rocard (partie Ouest).

Mise en place d'une obligation de tourner à droite pour les personnes circulant rue Giroud vers la rue Rocard (partie Ouest).

ARTICLE 7

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, un sens unique est institué Rue Michel Rocard, de la Rue Françoise Giroud jusqu'à la Rue Octavie, sens Ouest-Est, à l'exclusion les vélos.

ARTICLE 8

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Avenue Roger Salengro des deux côtés, de la Rue de la Feyssine jusqu'au 205, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par société MGB.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation.

ARTICLE 12
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.





AVENUE ROGER SALENGRO DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE DE LA FEYSSINE JUSQU'AU 205

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 12/01/2024

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 14/11/2023

A Lyon, le 14/11/2023 Pour le Président de la Métropole,

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives